

Manifeste de la Libre Pensée pour le centième anniversaire de la loi de 1905

Il faut reconquérir la laïcité !

2005 sera l'année du centième anniversaire de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, votée le 9 et promulguée le 11 décembre 1905. La Fédération nationale de la Libre Pensée proclame 2005 comme l'année de la reconquête laïque.



Manifestation nationale laïque du 9 décembre 1995.

Le 9 décembre 1905, grâce notamment à l'action inlassable et continue de la Libre Pensée, manifestée lors de congrès internationaux en 1904 à Rome et 1905 à Paris, était votée la loi de séparation des Eglises et de l'Etat qui mettait fin à plus d'un siècle de concordat, en allant jusqu'au bout de l'œuvre de sécularisation initiée par la Révolution française. En proclamant comme un principe institutionnel que «*La République assure la liberté de conscience*», la laïcité interdisait tout financement direct et indirect des religions par l'article 2 de la loi : «*La République ne reconnaît, ne subventionne, ni ne salarie aucun culte*».

Les tenants de la démocratie politique ont dû s'y prendre à trois reprises pour instaurer cette séparation : en 1795, en 1871 puis en 1905. Par deux fois, les partisans de l'oppression avec Bonaparte en 1801, puis Thiers après l'écrasement de la Commune, ont jeté bas cette construction de liberté. Depuis 1905, beaucoup d'autres ont aussi remis en cause gravement le principe de séparation des Eglises et de l'Etat.

Après la Commune de Paris et la semaine sanglante, le mouvement ouvrier renaissant a lié son combat d'émancipation sociale à celui des républicains pour l'avènement de la laïcité scolaire, puis celle de l'Etat, pour faire triompher l'absolue liberté de conscience.

La séparation des Eglises et de l'Etat était l'aboutissement de la grande Révolution française qui avait proclamé l'exigence de l'égalité des droits des citoyens. Comme l'affirmait Ferdinand Buisson, président de la Libre Pensée et aussi de la commission parlementaire chargée d'élaborer la loi : «*La séparation n'est pas le dernier mot de la révolution sociale mais elle en constitue indéniablement le premier*».

Au fil du temps, le mouvement ouvrier a toujours défendu la laïcité construite par la séparation des Eglises et de l'Etat. C'est aussi la raison pour laquelle tous les tenants de la réaction, hier comme aujourd'hui, ont lutté de concert contre les acquis ouvriers, laïques et démocratiques, et ce, du régime de Vichy aux différents gouvernements de la V^e République.

Il faut restaurer la loi de 1905 !

Les coups les plus rudes ont été portés contre les principes de séparation par Vichy, à travers les lois du 5 février 1941, du 8 avril et du 25 décembre 1942 qui ont refait de l'Eglise catholique une puissance considérable, financière, mobilière et immobilière, et qui ont permis le retour des congrégations. Toutes ces mesures antilaïques ont été maintenues depuis la Libération.

En maintenant le statut clérical d'exception en Alsace-Moselle (le plus vieux concordat existant en Europe qui est associé à l'application intégrale de la loi cléricale du vicomte de Falloux de 1850 et des lois datant

de l'annexion allemande de 1870 à 1918) et les décrets Mandel de 1939 pour les territoires d'outre-mer, les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir depuis 1945 ont violé délibérément la laïcité de l'Ecole et de l'Etat.

En faisant voter les lois antilaïques Marie, Barangé, Debré, Haby, Guerneur, Savary, Carraz, Chevènement, Rocard, Jospin, Lang, Bayrou, les gouvernements de la IV^e et V^e République ont porté atteinte de manière grave à la loi de 1905. Aujourd'hui, c'est un budget équivalent à 200 000 postes qui est détourné de l'Ecole publique au profit de l'école privée essentiellement catholique.

La laïcité contre le communautarisme religieux

La démocratie politique impose que la République ne connaisse que des citoyens et non des communautés. C'est la condition fondamentale pour assurer une véritable liberté de conscience. Or, à l'inverse de ce principe, nous assistons à une gigantesque offensive pour institutionnaliser le communautarisme dans notre pays.



Meeting contre le financement public de la visite du Pape, Reims 20 septembre 1996.

Avec l'organisation de toutes pièces d'un pseudo-Conseil français du culte musulman, non seulement il s'agit d'une ingérence de l'Etat dans les affaires religieuses, mais, de surcroît, le ministère de l'Intérieur structure officiellement une communauté religieuse au sein de la République. Partant du principe que toutes les personnes originaires de pays dit «musulmans» sont présumées musulmanes de fait et de droit, on les enferme à tout jamais dans une communauté d'appartenance qui bafoue leur liberté de conscience.

Toutes les affaires autour du voile islamique, des croix et des kippas, toutes les provocations organisées par les uns et par les autres n'ont qu'un seul but : affirmer l'exis-

tence de communautés ayant leurs propres règles de vie, différentes par essence de celles des autres. Avec au bout les inévitables et inéluctables affrontements entre les communautés.

C'est la même logique qui a conduit le Premier ministre Lionel Jospin en février 2002 à recevoir une délégation de l'épiscopat catholique, conduite par le nonce apostolique, et à déclarer qu'il devait y avoir des relations institutionnelles entre l'Eglise catholique et le gouvernement. Un autre Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, a fait rigoureusement la même chose en 2003 en recevant officiellement une délégation de l'Eglise orthodoxe. Il a d'ailleurs déclaré qu'il respecterait les engagements de Lionel Jospin vis-à-vis du catholicisme.

Comment ne pas constater que cette institutionnalisation du communautarisme est directement impulsée par l'Union européenne dont le projet de constitution, inspiré par le Vatican et notamment son article 51, fait des Eglises et des religions les partenaires officiels des institutions européennes ? Partout en Europe, alors que les Eglises se vident et que les religions régressent, on assiste pourtant à une tentative de re-cléricalisation des sociétés.

La volonté de développer l'enseignement du «fait religieux» au sein de l'Ecole laïque, volonté exprimée par le rapport Debray et encensée par le discours de Jacques Chirac du 17 décembre 2003 réclamant une loi contre «les signes religieux ostensibles», représente une nouvelle atteinte à la liberté de conscience qui ne pourra déboucher que sur des affrontements entre communautés religieuses ainsi «consacrées» dans l'espace public.

Le respect absolu de la séparation des Eglises et de l'Etat impose la non-reconnaissance des religions dans l'Ecole laïque et dans les services publics. Ce principe interdit tout prosélytisme religieux par des signes, insignes et emblèmes ainsi que l'enseignement de la catéchèse dans l'Education nationale. La laïcité prohibe tout financement direct et indirect de bâtiments à vocation culturelle.

La laïcité contre le communautarisme ethnique et régionaliste

Si tous les citoyens sont égaux en droits et ont droit à une totale liberté de conscience, alors ces principes excluent toute organisation des structures de la République sur des bases ethniques ou linguistiques. Or, la signature par la France de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires revient à «reconnaître» l'existence de «peuples» différents dans notre pays.

Encensant la France d'Ancien Régime avec ses provinces où régnait l'inégalité la plus profonde, les revendications de rattachement de la Loire-Atlantique à la Bretagne, de réunification des deux Savoie comme des deux Normandie, et de la Corse aux Corses, ne visent qu'à faire éclater l'unité de la République.

La modification constitutionnelle de mars 2003, intégrant le principe catholique de subsidiarité comme mode de fonctionnement des institutions pour «harmoniser» la législation française avec celle de l'Union européenne, va dans le même sens. La privatisation des services publics, la liquidation des régimes de retraite et d'assurance maladie au profit des fonds de pension et des assurances privées, ne sont que l'application de ce principe de subsidiarité.

Il s'agit de mettre à bas tout l'édifice démocratique et républicain issu de la Révolution française. Au nom d'instances internationales comme le FMI et la Banque mondiale, relayés par les institutions supranationales de Bruxelles, c'est le principe de l'égalité des droits, notamment sociaux, sur l'ensemble du territoire, qui est remis en cause pour tous les citoyens.

La régionalisation-décentralisation participe de l'éclatement communautariste, à l'œuvre sur tous les continents contre l'existence des Etats-nations. Les tragédies du Liban, de l'ex-Yougoslavie, des pays africains, ne sont que des préfigurations de ce qui risque de se passer à l'échelle de la planète et dans notre pays.



Manifesteration du 20 septembre 2003 pour la défense de la République une, indivisible et laïque.

Il suffit d'analyser le contenu des manœuvres militaires des troupes françaises pour s'apercevoir que ce qui est à l'ordre du jour n'est plus des guerres entre Etats mais à l'intérieur des Etats sur des modèles de guerre civile. Le communautarisme porte en lui-même la guerre comme la nuée porte l'orage.

La laïcité de l'Ecole et de l'Etat, garantie par la loi de 1905, est indissociable de la République une et indivisible. On ne peut défendre l'une sans défendre l'autre.

Défendre la démocratie politique

Le communautarisme ne connaît pas les citoyens et n'organise que les sujets. La notion de droits est remplacée par celle de devoirs liés à une appartenance communautariste présumée et incontournable. Malheur à celui ou à celle qui ne respecterait pas les obligations de toutes sortes qui sont l'apanage de la communauté !

Quand la République a été une nouvelle fois fondée en 1870, quand elle s'est affirmée en 1877 et en 1879, elle a instauré dans un même mouvement d'émancipation la laïcité scolaire et celle de l'Etat. Elle proclamait comme un principe intangible le respect de la liberté absolue de conscience.

Au même moment, elle reconnaissait la plus totale liberté syndicale en 1884, c'est-à-dire le droit pour les ouvriers de s'organiser en toute indépendance pour la défense de leurs intérêts contre ceux des exploiters. S'affirmait aussi dans le même temps la pleine et entière liberté d'agir des partis politiques, sans laquelle il ne peut y avoir de véritable démocratie.

Le communautarisme, de quelque nature qu'il soit (religieux, ethnique, linguistique, sexiste, etc.), est par nature contraire à la démocratie, à la laïcité et à la République. Il enferme les individus au lieu de les libérer. Mais la notion de communautés est également contradictoire avec l'existence des classes sociales dont les intérêts s'opposent.

Cet affrontement, inhérent à tout système d'exploitation d'une classe par une autre, explique la nécessité pour la classe ouvrière de s'associer dans des organisations indépendantes du patronat, de l'Etat et des Eglises. Ces dernières opposent à cela la conception de «l'entreprise de communautés de personnes» qui est la base de la constitution des Chartes du Travail de sinistre mémoire, de Salazar à Pétain en passant par Mussolini.

Combattre pour défendre la démocratie et la laïcité, c'est lutter sans trêve ni relâche contre tous les communautarismes. C'est à cette action résolue que la Libre Pensée appelle tous ceux qui se reconnaissent dans ce **Manifeste pour la reconquête de la laïcité**.

Reconquérir la loi de 1905 !

La Fédération nationale de la Libre Pensée appelle toutes ses fédérations départementales à agir pour regrouper largement les laïques et leurs associations, partis et syndicats restés fidèles à la défense de la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat pour organiser en commun une commission nationale d'enquête laïque sur les détournements de fonds publics au profit des Eglises et de leurs œuvres.



Meeting du 6 décembre 2003 pour la laïcité en Europe.

La Libre Pensée entend célébrer le centième anniversaire de la loi de séparation par l'organisation d'une grande campagne de reconquête laïque :

- **Pour la restauration de la loi de 1905 !**
- **Pour l'abrogation du statut clérical d'Alsace-Moselle !**
- **Pour l'application du principe : «Fonds publics à la seule Ecole publique» !**
- **Pour l'abrogation de toutes les lois antilaïques !**

Paris le 28 mars 2004



Demande d'adhésion à la Libre Pensée

Nom : Prénom :

Adresse :

Bulletin à retourner à : **Libre Pensée**, 10-12, rue des Fossés-Saint-Jacques - 75005 Paris. Dès retour de cette demande, la fédération de votre département vous contactera (modalité d'adhésion, cotisation).